



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 53798

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'avenir des parcs et ateliers de l'équipement. En effet, le budget consacré à l'équipement pour 2005 prévoit, d'ores et déjà, la suppression de 471 postes sur les 8 500 postes d'ouvriers des parcs et ateliers (OPA), alors même que rien ne serait encore officiellement décidé concernant l'avenir de ces services. Or, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, en son article 104, que, dans un délai de trois ans à compter de son entrée en vigueur, le Gouvernement déposerait devant le Parlement un rapport sur le fonctionnement et l'évolution des parcs. Dans ce sens, M. le ministre aurait lui-même commandé un rapport à ce sujet, indiquant à M. le maître des requêtes au Conseil d'Etat, chargé de cette mission, qu'il souhaitait disposer des premiers constats et propositions d'ici la fin de l'année 2004. Aussi, il lui demande de préciser la méthode que compte suivre le Gouvernement sur ce dossier et de lui faire connaître les premières conclusions rendues par M. le maître des requêtes au Conseil d'Etat concernant l'avenir des parcs de l'équipement, et plus précisément le sort susceptible d'y être réservé aux OPA, ouvriers d'Etat.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation et de réforme de l'État, le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer s'est résolument engagé dans une stratégie ministérielle de réforme. Cette stratégie vise à définir les perspectives d'évolution du ministère en hiérarchisant ses missions, en remodelant l'organisation territoriale des services et en mobilisant les compétences afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires, d'améliorer en somme l'efficacité du service public. C'est en tout une vingtaine de chantiers de modernisation qui ont ainsi été lancés. Il s'agit de repositionner le service public dans une logique de résultats et de performance. Dans le cadre du transfert aux départements des routes nationales d'intérêt local, les parcs de l'équipement, qui travaillent déjà majoritairement pour le compte des départements, devraient voir leur part d'activité pour les conseils généraux s'accroître. Le mode d'intervention des parcs au bénéfice des départements, qui repose sur un système conventionnel entre l'État et le département, peut apparaître juridiquement fragile au regard du droit européen de la concurrence. Parallèlement, l'organisation future des services déconcentrés de l'État en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national fait l'objet de réflexions visant à mettre en place une logique de gestion par grands itinéraires, dépassant le cadre départemental. Face à ces évolutions profondes, il convient de préciser le nouveau positionnement des parcs des directions départementales de l'équipement. Un rapport spécifique devant le Parlement devra être présenté dans les trois ans à venir. D'ores et déjà, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer a confié à une haute personnalité extérieure, Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'État, une mission de réflexion sur les parcs de l'équipement associant l'ensemble des partenaires concernés : les représentants des personnels et des collectivités territoriales, notamment des conseils généraux. Cette mission devra permettre de dégager les éléments du diagnostic et des propositions adaptées à l'exécution à venir du service public routier par l'État et

les départements, sur leurs réseaux respectifs. Cette mission doit également être articulée avec une approche prévisionnelle et prospective des compétences, de l'emploi et des métiers des ouvriers des parcs et ateliers. Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer a estimé parallèlement que son ministère était en 2005 capable de contribuer de manière raisonnable à l'effort de rationalisation de la dépense publique à laquelle le Premier ministre a invité chacun de ses ministres, dès lors qu'en face de suppressions d'emplois limitées, les mesures adaptées seraient prises en matière de mesures catégorielles. Ces contraintes nécessaires contribueront à l'effort de redressement des comptes publics, pour la compétitivité de notre pays et pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53798

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10157

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1401